

parti le plus sage, après l'expérience qu'on avait faite du zèle et de la générosité de ces Ecclésiastiques depuis six ans qu'ils étaient établis à Villemaric ; ce qui fait dire au P. le Clercq : “ L'on aurait peine à croire, “ comme je l'ai su de personnes dignes de foi, jusqu'à quelle somme se “ montent les fortes contributions de la communauté et des particuliers du “ Séminaire pour cette bonne œuvre.”

## III.

Le Séminaire de Saint-Sulpice chargé de l'œuvre de Montréal.

Sur les instances des associés de Montréal, les directeurs de cette maison tinrent entre eux plusieurs assemblées ; et considérant que M. Olier avait eu le dessein d'accepter l'île de Montréal, ils conclurent qu'ils ne pouvaient pas avoir de marques plus assurées de la volonté de Dieu que les vues de ce saint prêtre. Ils résolurent donc unanimement d'accepter l'offre qu'on leur faisait, en exigeant toutefois que l'affaire demeurât secrète, jusqu'à ce qu'elle fût entièrement consommée. En conséquence, le 9 mars suivant, les cinq associés de Montréal dont on vient de parler signèrent le contrat de donation de l'île au Séminaire de Saint-Sulpice, du consentement de M. de Maisonneuve, quoique absent, et de celui de mademoiselle Mance, qui était présente. “ Considérant, disaient-ils dans cet “ acte, les grandes bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre sur l'île “ de Montréal, pour la conversion des sauvages et l'édification des Fran- “ çais, par les soins de MM. Olier, de Renty et autres, depuis vingt “ années ; et combien, dans ces derniers temps, Messieurs du Séminaire “ de Saint-Sulpice ont travaillé, par leurs soins et par leur zèle, pour sou- “ tenir cette bonne œuvre : ayant exposé leurs personnes et fait de fortes “ contributions pour le bien de la Colonie et l'accroissement de la gloire “ de Dieu : les associés désirant, d'ailleurs, contribuer de leur part pour “ seconder les pieux desseins de Messieurs du Séminaire et honorant la “ mémoire de l'abbé Olier, leur instituteur et l'un des promoteurs et des “ bienfaiteurs de l'œuvre de Montréal, ils ont, après plusieurs conférences “ sur ce sujet, et pour la plus grande gloire de Dieu, donné à ces mes- “ sieurs tout le droit de propriété qu'ils ont en l'île de Montréal, comme “ aussi la maison seigneuriale, dite le Fort, la métairie, les terres défrichées, et tous les droits qu'ils ont dans ce pays. (\*)”

## IV.

Conditions auxquelles le Séminaire est soumis par les Associés de Montréal.

Les conditions imposées au Séminaire furent : 1o. Que le domaine et la

---

(\*) Quoique, dans cette énumération, il ne soit pas fait mention expresse de la seigneurie de Saint-Sulpice, elle a été néanmoins comprise dans le contrat comme faisant un tout avec l'île de Montréal.